ENQUÊTE PUBLIQUE

Département du Calvados Commune de CAEN

Enquête publique E23000005/14

CONCLUSIONS ET AVIS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

Pierre MICHEL



MODIFICATION N° 7 DU PLU DE CAEN

Enquête réalisée du lundi 20 mars 2023 à 9h00 au vendredi 21 avril 2023 à 16h30

Ce document est indépendant et doit être considéré comme séparé. Il n'est relié au rapport que dans un souci pratique de présentation afin d'éviter qu'un document ne s'égare.

Objet et déroulement de l'enquête

Par décision du 24 janvier 2023, M. le Président du Tribunal administratif de Caen m'a chargé de mener l'enquête publique relative à la Modification N° 7 du PLU de CAEN Demande sollicitée par Monsieur le Président de la Communauté Urbaine de Caen-la Mer.

L'enquête a pour objet : « la modification N°7 du PLU de Caen »

La procédure de modification vise à intégrer des adaptations réglementaires afin de permettre la réalisation de deux projets d'aménagement :

- Le projet d'aménagement de la presqu'île (phase 1 de la ZAC Nouveau Bassin),
- Le projet d'aménagement du secteur Plateau Nord Côte de Nacre

L'enquête publique s'est déroulée du 20 mars 2023 au 21 avril 2023 de manière satisfaisante.

L'information du public a été réalisée convenablement : affichage de l'avis d'enquête sur les panneaux municipaux, dans l'environnement direct des zones impactées, annonces réglementaires et article dans la presse régionale, information sur le site internet de la commune.

Cette enquête à également fait l'objet d'une consultation par voie dématérialisée mis en ligne sur l'adresse internet : «https://www.registre-dematerialise.fr/4481. » qui a rencontré un intérêt de la part du public. Ainsi il a été dénombré 713 visiteurs et 344 téléchargements des documents relatifs à l'enquête. Sept (7) personnes ont déposé leur contribution sur ce registre dématérialisé.

En plus des 7 observations recueillies sur le registre dématérialisée, seules 2 personnes se sont rendues aux permanences à deux reprises les 5 et 21 avril 2023.

L'accueil et le déroulement des permanences ont été réalisés conformément au planning préalablement établi. Toutes les personnes qui ont souhaité consulter le dossier et rencontrer le Commissaire Enquêteur aux différentes permanences ont pu le faire.

Qualité du dossier

Les documents fournis sont détaillés ils abordent les impacts potentiels du projet. Le dossier est complet. Les documents mis à disposition du public ont permis de faire connaître le projet dans tous ses détails.

Compte tenu du nombre faible des contributions au regard des consultations on peut considérer que le dossier répondait de manière suffisamment claire aux interrogations du public.

Synthèse des observations du public

Le niveau faible des contributions est essentiellement constitué d'observations provenant d'un « collectif » du quartier Saint Paul de CAEN particulièrement sensibilisé par le dossier de modification N°6 précédent et le dossier de prolongement des lignes du Tramway.

Dans ses échanges avec le public et la lecture des contributions consignées sur le registre dématérialisé, le Commissaire Enquêteur n'a pas rencontré d'hostilité particulière aux deux thèmes concernés par la modification N° 7 du PLU.

Il est même à noter qu'à quasiment aucun moment les deux projets précis relevant de l'enquête, présentée à l'appréciation du public, n'ont été abordés.

Mais, quoiqu'il en soit, le «collectif» à profiter de cette rencontre de démocratie participative pour jouer sont rôle de «lanceur d'alerte» et ainsi sensibiliser la Communauté Urbaine sur sa vigilance au regard des projets, en cours ou à venir, présentés à la collectivité.

Si je dois résumer les 9 dépositions recueillies pendant cette enquête je retiendrais :

- Que la communication sur les projets d'urbanisme doit être améliorée pour faciliter leur compréhension et leur adhésion par les habitants.
- Qu'il est important de prendre en compte, dans la planification des projets d'urbanisation, les préoccupations des habitants quant à leur sécurité et à la préservation de l'environnement, en adoptant une approche responsable et durable.

La question de la prise en compte des risques d'inondation subsistant sur la Zone de la presqu'ile a été traitée lors de la précédente enquête publique et la réponse figure dans le rapport d'enquête disponible sur le site de la préfecture du Calvados.

Bilan et conclusions

La modification du Plan Local d'Urbanisme de la presqu'île de Caen divise les opinions entre ceux qui souhaitent préserver l'aspect culturel et industriel et ceux qui appellent à une urbanisation plus importante pour développer des équipements publics et économiques. Il est crucial de trouver un équilibre entre ces deux approches pour répondre aux besoins de la ville tout en respectant les attentes des différents acteurs locaux. Les projets doivent prendre en compte la sauvegarde et la mise en valeur du patrimoine historique et industriel, ainsi que les défis du changement climatique en favorisant un mieux-vivre durable. Les consultations des habitants doivent être encouragées pour éviter les choix malheureux. Les autorités locales ont la responsabilité de rechercher des solutions durables pour un développement urbain adapté aux risques climatiques et environnementaux, tout en favorisant la participation citoyenne

A l'issue de l'Enquête Publique ayant duré 33 jours, il apparaît :

- que la publicité par affichage a été faite dans les délais et maintenue pendant toute la durée de l'enquête,
- que les publications légales dans les journaux ont été faites dans 2 journaux paraissant dans le département du Calvados, lieu d'implantation du projet plus de 15 jours avant le début de l'enquête et répétées dans ces mêmes journaux dans les 8 premiers jours de l'enquête ;
- que le dossier relatif à la demande concernant ce projet a été mis à la disposition du public pendant toute la durée de l'enquête à l'Hotel de ville de Caen et au siége de la communauté urbaine de Caen-le Mer (14)
- que ce même dossier était consultable en ligne sur le site internet dédié à l'enquête;

- que le Commissaire Enquêteur a tenu les 3 permanences prévues dans l'arrêté d'organisation de l'enquête, pour recevoir un public qui est venu consulter et s'informer sur le dossier:

Prenant en compte:

- L'ensemble des observations formulées par le public lors de l'enquête;
- Les réponses fournies par M le président de la Communauté Urbaine de Caen la Mer dans son mémoire en réponse au PV de synthèse,

Considérant:

- L'impact des phénomènes de long terme comme le réchauffement climatique et le caractère plus fréquent des phénomènes extrêmes ;
- L'existence de risques d'inondations sur le secteur de la presqu'île « Nouveau Bassin » ;
- Le diagnostic identifiant les enjeux environnementaux, l'évaluation environnementale permettant d'apprécier les différentes hypothèses d'aménagement du projet ;
- Que la commune de Caen ait déployé les efforts en matière de concertation et d'information, que nécessitait ce projet ;
- Que le projet proposé présente, au vu de ses objectifs, un caractère d'intérêt public ;
- Que les éventuelles ou réelles nuisances paraissent contenues ;
- Qu'il n'existe pas, d'inconvénient social majeur justifiant le refus de cette opération;
- Que le projet envisagé est en cohérence avec les dispositions des documents supracommunaux;
- Que les aménagements du projet envisagé respectent les exigences environnementales.

En résumé, le projet rassemble certains avantages sur les plans économique, urbanistique, social et environnemental. Aucun de ses impacts négatifs et aucune de ses contraintes ne semble de nature et d'importance à devoir empêcher sa réalisation.

Le projet est donc une réponse assumée à l'évolution du territoire communal et communautaire.

Pour l'ensemble de ces raisons, le Commissaire Enquêteur émet un **AVIS FAVORABLE** au projet de modification N° 7 de la commune de Caen assorti de la recommandation ciaprès :

Recommandation: Ne pas négliger la prise en compte des réels besoins à moyen-long terme des équipements indispensables à l'accompagnement de ces nouvelles urbanisations.

Fait à Courseulles le 22 mai 2023

Le Commissaire Enquêteur